



Opération CARTOUCHES SOLIDAIRES

CHARTRE DE PARTENARIAT

ENTRE

A.S.A.H., Association au Service de l'Action Humanitaire, association loi 1901, dont le siège social est situé au 13 rue des Fontenelles - Zac du Petit Parc - 78920 ECQUEVILLY, enregistrée sous le numéro de SIRET : 41928438500020, représentée par M. Jean-Marc SEMOULIN, en qualité de Président.

d'une part,

ET

L'association , association loi 1901, dont le siège est situé au
(adresse complète)

.....

.....

Tel Public :

E-mail Public :

Site Internet de l'association :

SIRET (si disponible) :

représentée par en qualité de

d'autre part.

Préambule

ASAH a développé l'**Opération « Cartouches Solidaires »** (ci-après dénommée **OCS**). Il s'agit d'une opération associative solidaire environnementale.

Elle se compose de :

- la collecte de cartouches d'imprimantes vides et de téléphones portables usagés, en vue de leur recyclage
- la promotion de consommables d'impression compatibles.

L'objectif est de participer activement à la protection de l'environnement et de mettre à disposition des associations de solidarité et de protection de l'environnement une nouvelle source de co-financement, de communication et de prise de contacts avec les entreprises.

Dans le cadre de cette opération, ASAH a établi un partenariat avec une société de recyclage choisie par ASAH en fonction de son engagement environnemental et en charge de :

- la collecte des cartouches et téléphones portables usagés, ainsi que de leur orientation vers de filières de traitement adaptées
- de la vente des consommables compatibles.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établit les conditions dans lesquelles OCS propose certains services, en partenariat avec des associations de solidarité et de protection de l'environnement, ainsi que les droits et les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION SIGNATAIRE

- ▶ être une association à but non lucratif (type loi 1901) ayant un objet de solidarité ou environnemental,
- ▶ signer la présente charte en deux exemplaires,
- ▶ fournir les pièces complémentaires demandées en annexe,
- ▶ payer une participation annuelle de 20 €, correspondant aux frais de traitement du dossier, de la gestion du réseau, du site Internet et des outils de communication,
- ▶ mettre en place au moins un point de dépôt ouvert au public pour la collecte des cartouches d'imprimantes et des téléphones portables,
- ▶ assurer gratuitement la collecte des cartouches d'imprimantes et téléphones portables usagés,
- ▶ collecter uniquement des cartouches d'imprimantes lasers et jet d'encre, (pas de consommables de photocopieur ou de fax, pas de cartouches recyclées ou compatibles –exceptées celles du collecteur de l'Opération-, ni de pièces détachées) selon la liste de reprise fournie par le recycleur de l'Opération, disponible sur l'espace privé internet de chaque association participante
- ▶ collecter uniquement des téléphones portables entiers et assemblés, avec batterie (pas de téléphones filaires ou fixes, pas de pièces détachées de téléphones, de téléphones démontés ou sans batterie)
- ▶ stocker ou faire stocker les cartouches jusqu'à un nombre suffisant pour rentabiliser l'enlèvement gratuit par le recycleur tant sur le plan économique que sur le plan environnemental (cent cartouches ou cinquante téléphones)
- ▶ effectuer ses demandes d'enlèvement via son « Espace Privé » du site Internet,
- ▶ assurer la présence d'une personne (membre ou non de l'association) pour accueillir le transporteur lors du rendez-vous convenu pour l'enlèvement,
- ▶ remettre les cartouches et téléphones collectés au titre de l'opération exclusivement au recycleur/collecteur choisi par ASAH (coordinateur d'OCS)
- ▶ conditionner (ou faire conditionner) les cartouches et téléphones récoltés dans des cartons fermés ou palettes filmées, accessibles en rez-de-chaussée en conformité avec la loi « GAYSSOT » sur le transport.
- ▶ mettre à jour les informations de son Espace Privé sur le site internet (projets, coordonnées, points relais,...),
- ▶ donner accès au catalogue de consommables d'impression compatibles spécifique à OCS à toute personne en faisant la demande
- ▶ informer l' A.S.A.H. et l'ensemble de ses points relais en cas de cessation de sa participation à l'opération Cartouches solidaires, et cesser alors toute utilisation du nom, des outils et des visuels propres à l'Opération

ARTICLE 3 : DROITS DE L'ASSOCIATION

- ▶ être référencée sur le site de l'Opération Cartouches Solidaires : page de présentation de l'association et de ses projets, référencement de ses points relais,
- ▶ bénéficier d'un « espace privé » sur le site internet de l'Opération, accessible par mot de passe, et permettant d'accéder à l'ensemble des outils nécessaires à la mise en place de l'Opération,
- ▶ utiliser l'ensemble des outils de communication sur l'Opération, créés et mis à disposition par A.S.A.H., dans la mesure où cela ne nuit pas à l'Opération et en s'assurant de la justesse des informations diffusées
- ▶ communiquer, sur tout support, sur sa participation à l'Opération Cartouches Solidaires
- ▶ obtenir la totalité du prix de rachat des cartouches et téléphones, tel que fixé par les grilles tarifaires correspondantes, mises à disposition sur « l'espace privé » et accessibles à tout moment,
- ▶ recevoir, directement du recycleur, le règlement de ses enlèvements, sous 30 jours, après réception des lots dans les locaux du recycleur,
- ▶ recevoir, directement du collecteur, le reversement de ses gratifications lorsque l'association a permis la vente de consommables d'impression compatibles du catalogue du partenaire distributeur,
- ▶ affecter les fonds d'une manière libre à ses différents projets ou frais de fonctionnement administratifs mais exclusivement au profit de l'association.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE A.S.A.H.

- ▶ examiner les demandes des associations qui souhaitent rejoindre l'opération et leur donner une réponse rapide,
- ▶ inclure les coordonnées de l'association dans la base de données de l'opération,
- ▶ mettre à jour le site Internet de l'opération,
- ▶ mettre à disposition des associations partenaires, sur leur « espace privé » sur le site internet de l'Opération, le matériel de communication de l'Opération (Brochure de présentation de l'Opération, Affiches, Tracts)
- ▶ mettre à disposition des associations partenaires, sur leur « espace privé » sur le site internet de l'Opération, les informations et documents supports nécessaires à la mise en place de l'Opération,

ARTICLE 5 : DROITS DE A.S.A.H.

- ▶ rejeter toute demande d'association ne correspondant pas aux critères de sélection, et ce, sans obligation de justification,
- ▶ refuser l'utilisation du nom ou des visuels de l'Opération, si celle-ci semble inappropriée à la bonne présentation de l'Opération, ou si les informations présentées sont erronées
- ▶ exclure de l'opération toute association ne respectant pas les engagements de la présente charte.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente charte est conclue pour l'année en cours. Elle est reconductible annuellement de manière tacite. La reconduction est marquée par un appel à frais de participation pour l'année qui débute. Toute association souhaitant mettre fin à sa participation est tenue d'en informer l'ASAH.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- ▶ sans motifs particuliers, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trente jours avant la date de reconduction tacite.
- ▶ éventuellement, en cas de changements significatifs dans les statuts ou dans le fonctionnement et l'organisation de l'association entraînant la positionnant hors des critères d'admissions.
- ▶ En cas de non respect par l'association partenaire d'OCS de ses engagements et obligations telles que définis à l'article 2 de la présente charte.

ARTICLE 8 : UTILISATION DE LA MARQUE CARTOUCHES SOLIDAIRES

Cartouches Solidaires est une marque déposée à l'INPI. L'association est autorisée à communiquer et à utiliser les logos dans du respect des critères précisés à l'article 3 dans la présente convention.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Tant pendant le cours de la présente convention qu'après son expiration pour quelque cause que ce soit, les parties garderont strictement confidentiels les renseignements techniques et commerciaux échangés dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 10 : LIMITES

La participation d'une ONG à l'Opération Cartouches Solidaires n'en fait pas une association membre d'A.S.A.H. La participation annuelle de 20 € pour les frais de dossier et de communication ne correspond pas à une quelconque cotisation mais bien à une participation aux frais.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application des articles 34 à 38 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque association a un droit d'accès et de rectification des données la concernant.

En deux exemplaires originaux

Pour A.S.A.H.
Le Président
Jean-Marc SEMOULIN

Pour
En qualité de
Date :

Signature (A.S.A.H.)

Signature (Association Partenaire)

ANNEXE : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ASSOCIATION

1/ OBJET DE VOTRE ASSOCIATION

.....

2/ DESCRIPTION DES PROJETS

Description des principaux projets de l'association (visible et modifiable directement sur votre espace privé du site de l'opération).

3/ COORDONNEES DU CONTACT CARTOUCHES SOLIDAIRES AU SEIN DE L'ASSOCIATION

Coordonnées de la personne responsable de l'opération Cartouches Solidaires dans l'association

Nom / Prénom :

Fonction dans l'association :

Tel : Portable :

E-mail :

4/ COMMENT AVEZ-VOUS CONNU L'OPERATION

Une autre association : (Si oui, laquelle ?).....

Internet :

Mailing :

Presse :

Autre :

5/ PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

- copie des **statuts** de l'association (obligatoire)
- copie de la **déclaration au journal officiel**, (obligatoire)
- plaquette/dossier/documents de **présentation de votre association et de ses projets**, (si disponible)
- **bilan d'activité** (si disponible),
- **bilan financier** (si disponible),
- **RIB** (Relevé d'Identité Bancaire) du compte de l'association (obligatoire)
- **1 chèque** de **20€** à l'ordre de **A.S.A.H.** valable pour l'année en cours (fin de l'année en cours offerte pour les nouvelles inscriptions à dater de septembre 2009. Votre règlement sera alors valable pour l'année 2010).

Charte à nous retourner complétée et signée en 2 exemplaires originaux à l'adresse suivante :

Collectif ASAH - ZAC du Petit Parc - 13 rue des Fontenelles - 78920 ECQUEVILLY